

Parlons assurance 2012



Taux de prime



CSST

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) fournit un service d'assurance essentiel aux entreprises établies au Québec.

Cette assurance obligatoire permet d'indemniser les travailleurs et les travailleuses qui subissent des lésions à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

En versant leur prime, les employeurs contribuent au financement du régime de santé et de sécurité du travail administré par la CSST. Ils protègent également leur entreprise contre le risque d'avoir à supporter un fardeau financier important.

Un régime d'assurance équitable

En matière de tarification, la CSST a pour objectifs d'assurer l'équité entre les employeurs, d'inciter à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de favoriser le retour en emploi prompt et durable des travailleurs ayant subi des lésions professionnelles.

Ainsi, les efforts qu'un employeur consacre à la gestion de son dossier de santé et de sécurité du travail contribuent à l'amélioration de sa performance, laquelle est prise en compte dans la détermination de sa prime.

Le taux de versement périodique

La CSST a simplifié le paiement de la prime d'assurance des employeurs par son partenariat avec Revenu Québec. Depuis le **1^{er} janvier 2011**, les employeurs effectuent des versements périodiques auprès de Revenu Québec pour payer leur prime CSST. Pour calculer le montant de ces versements, un taux de versement périodique est utilisé. Ce taux est indiqué dans la ***Décision de classification***.





La CSST applique trois modes de tarification

La tarification au taux de l'unité : pour la petite entreprise

Ce mode de tarification s'adresse généralement aux employeurs dont la prime annuelle totale est inférieure à 7 500 \$. La prime est calculée à partir du taux de chaque unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées et par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

Les employeurs au taux de l'unité sont tarifés de façon collective : lorsqu'un accident se produit, c'est l'ensemble du groupe qui en supporte les coûts. Par contre, si chacun fait des efforts pour prévenir les accidents du travail ou en réduire les coûts, tous en bénéficient à moyen et à long termes.

La tarification au taux personnalisé : pour la moyenne et la grande entreprise

Ce mode de tarification s'applique aux employeurs dont la prime annuelle totale se situe, en règle générale, entre 7 500 \$ et 400 000 \$.

La prime est calculée à partir d'un taux personnalisé. Autrement dit, le taux de l'unité ou des unités correspondant aux activités de l'entreprise est ajusté pour tenir compte des efforts investis pour prévenir les lésions professionnelles, faciliter la réadaptation et favoriser un retour au travail prompt et durable.

En janvier 2012, environ 55 000 employeurs seront tarifés selon ce mode.



La tarification rétrospective : pour la très grande entreprise

Ce mode de tarification est conçu pour l'entreprise dont la cotisation annuelle est généralement supérieure à 400 000 \$.

La tarification rétrospective a pour effet d'ajuster la cotisation de l'employeur en fonction de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles survenues au cours d'une année. L'ajustement tient compte de la limite par lésion déterminée par l'employeur en fonction de ses besoins d'assurance.

Un premier ajustement, provisoire, est effectué au terme d'une période de 24 mois et tient compte de l'évolution des coûts. Un employeur peut demander un second ajustement provisoire après 36 mois. L'ajustement rétrospectif a lieu après 48 mois.

LES MUTUELLES DE PRÉVENTION : L'UNION FAIT LA FORCE

La CSST offre aux petites et aux moyennes entreprises la possibilité de se regrouper afin de former une mutuelle de prévention. C'est un moyen pour elles de s'engager dans une démarche qui favorise la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, la réadaptation et le retour au travail. Les entreprises membres d'une mutuelle sont tarifées collectivement selon le mode de tarification au taux personnalisé qui tient compte de leurs résultats communs en matière de santé et de sécurité du travail.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous au **1 866 302-CSST (2778)**.

Bonne gestion de la santé et de la sécurité : prime moins élevée

Suivant les principes de base de l'assurance, la prime varie en fonction de deux éléments : les risques associés aux activités exercées* par l'entreprise et le coût des lésions. Par exemple, la prime à payer pour assurer des travailleurs est beaucoup moins élevée dans le cas du personnel d'une pharmacie que dans le cas des ouvriers d'une usine.

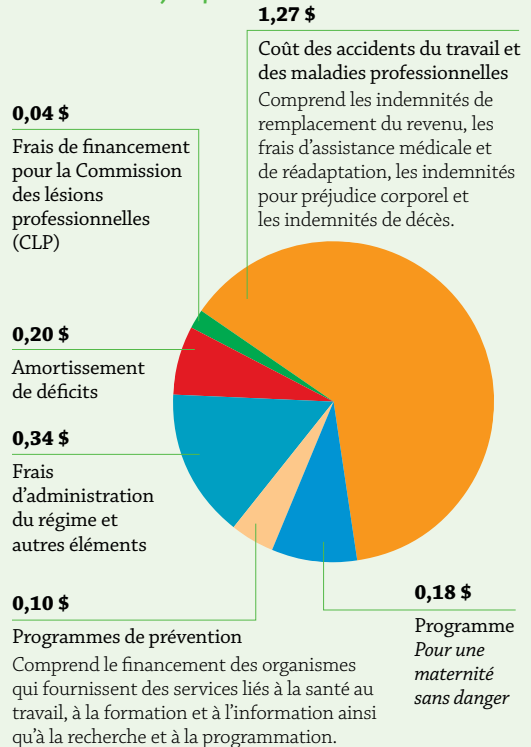
Un employeur peut faire diminuer sa prime en prenant des moyens pour prévenir les lésions professionnelles. La CSST peut lui fournir assistance et conseils à cet égard.

Si l'un de ses employés est victime d'un accident du travail ou contracte une maladie professionnelle, l'employeur a tout intérêt à maintenir son lien d'emploi et à favoriser son retour au travail prompt et durable. Cela lui permet de garder à son service une personne qualifiée et ayant de l'expérience tout en contribuant à la réduction de sa prime et des coûts du régime de santé et de sécurité du travail.

* Pour refléter plus fidèlement les risques propres à une entreprise, la CSST distingue les activités que l'entreprise exerce **réellement** de celles qu'elle confie en sous-traitance.



VOICI COMMENT SE RÉPARTIT LE TAUX MOYEN DE 2,13 \$:



LES COÛTS NON IMPUTÉS : UNE PART IMPORTANTE DE LA PRIME DES EMPLOYEURS

En règle générale, le coût d'une lésion professionnelle est imputé à l'employeur du travailleur qui a subi la lésion. Toutefois, dans diverses circonstances, notamment lorsqu'un travailleur était déjà handicapé au moment de la survenance de la lésion, il peut arriver que certains coûts ne soient pas imputés à des dossiers d'employeurs. Il s'agit des coûts non imputés (CNI). Chaque année, une partie du taux de prime de tous les employeurs est consacrée au financement de ces coûts.

La *Décision de classification* permet aux employeurs d'avoir, pour chacune des unités de classification qui leur sont attribuées, une indication de la portion du taux de prime qui sert au financement des coûts non imputés. Les coûts non imputés constituent en moyenne **28 %** du coût total des lésions professionnelles.



À quoi servent les primes ?

Le taux moyen de prime est calculé à partir des besoins financiers du régime de santé et de sécurité du travail et de l'ensemble des salaires assurables. Pour l'année 2012, la CSST évalue les besoins financiers du régime à environ **2,58 milliards de dollars**. Quant aux salaires assurables, ils sont estimés à **121,3 milliards**.

Le taux moyen de prime en 2012 est de 2,13 \$, ce qui représente une baisse d'environ 3 % par rapport au taux de 2011, qui était de 2,19 \$.

Cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la fréquence des lésions professionnelles au cours des dernières années et aux bons résultats de la CSST en 2010.

LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES (ASP)

Les ASP sont des organismes voués à la prévention des lésions professionnelles. Constituées par les associations d'employeurs et les associations de travailleurs d'un même secteur d'activité, elles sont dirigées par des conseils d'administration paritaires et financées par une cotisation spécifique versée par ces employeurs.

Ces associations fournissent aux travailleurs et aux employeurs de leur secteur d'activité des services d'information, de formation et de conseil. Elles leur apportent une aide technique pour mettre en place un comité de santé et de sécurité et élaborer leur programme de prévention.

Pour plus d'information, consulter le site Web des ASP au **www.preventionenligne.com**.



Les étapes importantes

Voici les étapes à retenir en ce qui concerne la prime d'assurance.

OCTOBRE 2011

La CSST informe l'employeur de la classification de ses activités. Elle lui expédie sa **Décision de classification** dans laquelle son ou ses taux de prime pour l'année suivante sont indiqués ainsi que son taux de versement périodique.

Le taux de versement périodique est important pour l'employeur puisqu'il lui servira à calculer le montant des versements qu'il effectuera à Revenu Québec à compter de janvier 2012.

JANVIER 2012

La CSST envoie à l'employeur le formulaire *Déclaration des salaires* afin de connaître les salaires assurables versés au cours de l'année précédente.

MARS 2012

L'employeur doit retourner à la CSST le formulaire **Déclaration des salaires** dûment rempli **avant le 15 mars**. S'il ne respecte pas cette échéance, il se voit imposer des pénalités et des intérêts.

La CSST expédie l'**Avis de cotisation**. L'employeur doit acquitter le solde de sa cotisation avant la date d'échéance de l'avis. S'il ne respecte pas les délais prévus, il se voit imposer des intérêts de retard.

JANVIER À DÉCEMBRE 2012

Toute l'année, l'employeur paie sa prime d'assurance CSST en effectuant des versements périodiques auprès de Revenu Québec en même temps que ses retenues à la source et autres cotisations de l'employeur. Le montant du versement est calculé à l'aide du taux de versement périodique et des salaires versés à ses travailleurs.

* En tout temps, une protection personnelle peut être souscrite pour les personnes non couvertes en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

**ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE**
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6239

CAPITALE-NATIONALE
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4025

**CHAUDIÈRE-
APPALACHES**
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 834-8031

CÔTE-NORD
Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

ESTRIE
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

**GASPÉSIE-ÎLES-
DE-LA-MADELEINE**
163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1

Bâtiment et travaux
publics (construction),
transport et
entreposage,
industrie des aliments
et des boissons,
industrie du textile
Télé. : 514 906-3112

Commerce, fabrication
d'équipement
de transport,
administration
publique,
enseignement,
imprimerie
Télé. : 514 906-3233

Services médicaux
et sociaux, services
commerciaux et
personnels, fabrication
de produits en métal
Télé. : 514 906-3510

LANAUDIÈRE
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 752-2602

LAURENTIDES
6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 431-4330

LAVAL
1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 629-0147

LONGUEUIL
25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6375

**MAURICIE ET
CENTRE-DU-QUÉBEC**
Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3255

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8698

**SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN**
Place-du-Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 696-9957

**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**
145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-8831

VALLEYFIELD
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

**SERVICE À LA GRANDE
ENTREPRISE ET
AUX MUTUELLES
DE PRÉVENTION**
Bureau 381
524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Télé. : 418 266-4653

7^e étage
1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Télé. : 514 906-2961

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca

